

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE

Délibération n° 87.2 du 13 février 1987
relative à l'approbation du procès-verbal de
la réunion du 30 octobre 1986

Le Conseil d'administration de l'agence financière de bassin
Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la
réunion du 30 octobre 1986.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



Claude FABRET

Le Président
du Conseil d'administration



Olivier PHILIP

**AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE- NORMANDIE**

Conseil d'Administration

**PROCES-VERBAL de la réunion
du 30 Octobre 1986 (4ème réunion)**

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie s'est réuni sous la présidence de M. le Préfet PHILIP, le 30 Octobre 1986 à 9 heures 30, à l'Hôtel de la Région d'Ile de France avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du Vème programme de l'agence
- 2 - Actualisation du schéma directeur informatique
- 3 - Personnel - transformation de postes
- 4 - Répartition des crédits départementaux
- 5 - Opérations foncières à Montereau
- 6 - Budget 1987
- 7 - Fondation de l'eau
- 8 - Divers :
 - Dénonciation de forfaits pollution
 - Proposition d'annulation de la majoration de 10 % pour paiement tardif des redevances pollution
 - Réévaluation des prêts au logement attribués au personnel
 - Association LE RESEAU
 - Dénomination de la salle de réunion de l'agence

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs :

MM PHILIP, Président
ENGLANDER
VECTEN
CHAMBOLLE
Ch. SCHNEIDER
RICHARD
TENAILLON
LEPRETRE
COREL, accompagné de M. QUESADA
LECLERCQ
YOLIN
SANTINI
SIRAUT
de BOURGOING

Etaient absents excusés :

MM JANNET
CHOTARD
TAVERNIER
COUPEZ
HENAFF
HERANDE
Dr TALON

Assistaient également à la réunion :

MM CLEUY, au titre du contrôle financier
FILIPPI, au titre de la Ville de Paris
MARCHANT, au titre de la DERU
GARDIN, au titre de la Ville de Paris
WOLF, au titre de l'IIBR
MERILLON, au titre de représentant du personnel de l'agence
Me MORAILLON, au titre de l'agent comptable

Assistaient au titre de l'agence :

MM FABRET, directeur
BRACHET
PINOIT
SALVETTI
DARGENT
DOUARD
BRICHARD
LAVENIER
SERRE
CHARBAUT
DESCHAMPS
CADIOU
Mme DESPOUYS

Mme CAILLE assurait le secrétariat

*
* *

M. le Président PHILIP ouvre la séance à 9 heures 30.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. PHILIP passe la parole à M. FABRET pour une information sur un arrêt du Conseil d'Etat d'octobre 1986 concernant la redevance prélèvement et consommation.

M. FABRET expose que les agences de bassin peuvent percevoir des redevances aux titres suivants : détérioration

de la qualité des eaux, prélèvement sur la ressource en eau, modification du régime des eaux, et des redevances du type "bénéficiaire" dans la mesure où certains travaux financés par l'agence bénéficient à des personnes riveraines. Il rappelle que l'une des redevances en place actuellement comporte 2 termes : prélèvement et consommation. Un arrêt du Conseil d'Etat a précisé que le prélèvement signifie consommation. Donc il s'agit maintenant d'adapter la terminologie des redevances, c'est à dire le terme appelé consommation devrait être appelé prélèvement et le terme appelé prélèvement dans la ressource et avec restitution doit être appelé modification du régime des eaux.

M. CHAMBOLLE indique qu'il a consulté sur ce sujet l'auditeur au Conseil d'Etat, M. Emmanuel GUILLAUME, rapporteur devant la section du contentieux de l'arrêt qui a été rendu et en même temps conseiller juridique au Ministère de l'Environnement. A la suite de cette réunion, il informe qu'une note a été faite pour l'ensemble des agences qui va dans le sens de la proposition présentée aujourd'hui. Cependant, un complément s'impose. En effet, s'il y a nécessité de changer l'appellation des redevances, il y a aussi derrière cet arrêt l'idée que la redevance désormais baptisée régime des eaux doit être justifiée quant au fond. C'est à dire qu'il faut que ce prélèvement qui s'accompagne d'une restitution entraîne effectivement un changement de régime des eaux qui justifie l'intervention des agences de bassin.

M. YOLIN estime que cela règle le problème pour l'avenir. Cependant, il se demande quelle est la portée de cet arrêt sur le passé.

Sur une question de M. LEPRETRE, M. FABRET indique que la redevance ne sera sans doute pas la même si l'on rejette au point de prélèvement ou en aval. Il y a une étude de fond à mener. Il estime en outre qu'il y a lieu de prendre une mesure conservatoire de façon à ne pas se trouver dans l'illégalité.

M. de BOURGOING demande à M. CHAMBOLLE s'il a bien interrogé M. GUILLAUME sur la solution à adopter.

M. CHAMBOLLE répond affirmativement. Cependant, il confirme que cela va un peu plus loin que le simple changement de termes.

M. FILIPPI espère que ce nouveau texte sera bien rédigé de façon à ce que l'on ne demande pas à l'IIBR de payer des redevances lorsque les cours des fleuves seront régulés.

En conclusion, le conseil d'administration prend acte de ces informations.

I - APPROBATION DU VÈME PROGRAMME

M. PHILIP annonce qu'à la suite de la dernière réunion du conseil d'administration de l'agence, il a saisi le ministre de l'environnement et le ministre du budget du problème du programme de la Ville de Paris. Il indique qu'il a été proposé aux ministres concernés d'accorder en tant que de besoin une dérogation permettant à l'agence d'être autorisée à augmenter ses recettes au delà de la norme de 2 % par an en francs constants.

M. ENGLANDER s'étonne de cette information. La Ville de Paris demande des subventions supérieures aux possibilités de l'agence. Il est inquiet d'une aide excessive à la Ville de Paris. De plus, il pense qu'il vaudrait mieux que la Ville de Paris soit déplafonnée sur les augmentations du prix de l'eau.

M. FILIPPI expose qu'à l'heure actuelle, on se trouve en période de préparation d'un programme d'intervention de l'agence. Il s'agit d'ajuster les prévisions des uns et des autres. De plus, il ne faut pas négliger les efforts faits pour essayer de limiter les problèmes d'inflation et par conséquent de hausse de prix. Il y a donc une adéquation à faire pour les hausses des différentes composantes du prix de l'eau.

M. CHAMBOLLE informe que cette demande est trop récente pour pouvoir y donner une réponse précise. Cependant, il souhaite que les choses soient transparentes. Il signale qu'il a l'intention de reporter les 70 MF disponibles de l'agence Seine-Normandie sur l'agence Rhin-Meuse qui a actuellement des problèmes. En ce qui concerne les quatre autres agences, il expose qu'il a l'intention de leur notifier une enveloppe, qui résultera de la discussion avec le budget.

M. FABRET attire l'attention du conseil sur un point essentiel. En effet, on n'établit pas le montant d'autorisations de programme du Vème programme à partir des seules recettes du Vème programme. L'agence a fait des hypothèses qui consistent à considérer que l'on reconduira pour le VIème programme le rythme de recettes du Vème programme. Mais rien n'est arrêté sur ce point. De plus, en imaginant que la perception de la redevance Ile de France ne soit pas reconduite au delà du Vème programme, il indique que ces 70 MF feront défaut à l'agence en matière d'autorisations de programme.

M. PHILIP se demande si l'agence n'a pas intérêt à modifier son programme de façon à y rajouter ces 70 MF.

M. CHAMBOLLE relève que si une telle opération se faisait, cela poserait un gros problème en ce qui concerne l'agence Rhin-Meuse.

M. ENGLANDER estime qu'il serait normal de demander aux personnes de Paris et de la banlieue de Paris de payer pour la modernisation des usines d'eau de la Ville de Paris.

M. FILIPPI expose que si on prend les différentes recettes apportées à l'agence de bassin par les consommateurs d'eau à l'intérieur de la périphérie de Paris, et si on compare les différentes subventions que l'agence a données à la Ville de Paris d'une part, et même en y ajoutant les 50,2 % correspondant à la part de la Ville de Paris à l'intérieur de l'IIBR, on trouve 200 MF en défaveur de la Ville de Paris.

M. PHILIP estime qu'il appartient au Gouvernement d'étudier le problème de la dérogation souhaitée.

*
* *

M. PHILIP évoque la reconduction de la redevance spéciale Ile de France pour une période de 5 ans.

M. FABRET expose que la proposition de reconduire la redevance spéciale Ile de France pour une durée supplémentaire de 5 ans au delà de 1989 (donc au delà du Vème programme) a deux fins : d'une part, le comité de suivi Seine-Propre a programmé des opérations sur une dizaine d'années. Il s'agit donc de maintenir le rythme des travaux prévu jusqu'en 1988. Le deuxième objectif est d'aligner certaines opérations du programme Seine-Propre sur les opérations particulières qui relèvent des points noirs, et qui à ce titre bénéficieraient d'un taux de subvention de 40 %. Il indique que la reconduction de la redevance RIF est indispensable au delà de 1989 et pour 5 ans si l'on veut poursuivre ces 2 objectifs.

M. PHILIP propose un vote sur la reconduction de la redevance Ile de France pour cinq ans.

Un large débat s'instaure notamment sur l'impact sur la trésorerie de l'agence en cas de non reconduction de la redevance spécifique Ile de France.

M. UECTEN rappelle que la commission du Vème programme était unanime pour reconduire cette redevance. Il estime qu'il faut prendre une décision à ce sujet.

M. CHAMBOLLE pense que si les élus ne font pas pression pour la suppression de la redevance spécifique Ile de France, il y a peu de chance que les ministères décident la non reconduction de cette redevance.

M. FABRET estime qu'il ne faut pas engager les autorisations de programmé si l'on n'a pas la certitude de cette reconduction. Il commente un graphique montrant l'évolution de la trésorerie, les affectations

d'autorisations de programme, les paiements et l'endettement de l'agence. Il propose d'être prudent, c'est à dire de n'engager des autorisations de programme qu'en fonction des certitudes que l'agence peut avoir quant à ses recettes.

M. PHILIP met aux voix la proposition de prorogation pour 5 ans de la redevance spécifique Ile de France.

Le conseil d'administration vote à l'unanimité moins une abstention la proposition présentée (délibération n° 86-29).

*
* * *

M. PHILIP porte la discussion sur l'augmentation du coefficient d'agglomération. Il rappelle qu'au cours du dernier conseil d'administration, il a été conclu que le conseil n'accepterait l'augmentation de ce coefficient qu'à la seule condition que cela conduise à une recette supplémentaire par rapport aux prévisions de l'agence.

M. CHAMBOLLE annonce qu'il n'a pas réussi à obtenir de la part du ministère des finances que cette augmentation se fasse à l'extérieur des plus 2 %. Dans ce cas, cette augmentation n'a aucun intérêt financier.

M. PHILIP propose de refuser l'augmentation de ce coefficient.

En conclusion, le conseil d'administration vote contre l'augmentation du coefficient d'agglomération.

*
* * *

AUGMENTATION DU COEFFICIENT DE COLLECTE

M. FABRET rappelle les propositions du Vème programme, en ce qui concerne les recettes de l'agence. Le principe comporte trois composantes. D'une part, les taux de redevances doivent suivre l'inflation. D'autre part, le coefficient de collecte devrait augmenter de façon à atteindre la valeur 1,50 non pas en 1988 comme prévu mais en 1989 et enfin, la reconduction de la redevance spécifique Ile de France.

M. PHILIP met aux voix cette proposition.

Le conseil d'administration vote à l'unanimité moins 1 voix la proposition présentée (délibération n° 86-28).

* * *

ZONES DE REDEVANCES

M. VECTEN rappelle que la proposition consistait à maintenir ce qui existe actuellement. Cependant, se pose un problème pour les industriels.

M. RICHARD signale que les industriels souhaitent que l'on uniformise par lissage progressif ces zones de redevances. Cependant, ce lissage ne doit pas être fait de façon à répartir le manque à gagner sur les autres zones. En conclusion, il signale qu'il ne peut donner son accord à une proposition qui n'irait pas dans le sens indiqué.

M. PHILIP interroge M. CHAMBOLLE sur cette question.

M. CHAMBOLLE est favorable à une atténuation des écarts entre les zones. D'autre part, il estime que le programme préparé par l'agence Seine-Normandie est tout de même très favorable aux industriels. Enfin, la position un peu "rigide" des industriels ne lui paraît pas justifiée.

M. PHILIP expose que dans l'hypothèse où l'on descendrait le coefficient de 1.5 à 1.4, cela conduirait à une perte de 45 MF en autorisation de programme. Il pose la question de savoir comment l'agence peut récupérer cette perte.

M. FABRET commente un tableau qui résume les principales hypothèses qui ont été évoquées au cours de ces dernières semaines sur ce sujet.

M. VECTEN informe que M. RICHARD a fait le maximum pour essayer de trouver une solution à ce problème. De plus, il estime que ce serait dommage, compte tenu du travail effectué par la commission. Même programme, de ne pas réussir à établir un consensus sur ces coefficients de zones de redevance. Enfin, il pense qu'un effort doit être fait.

M. de BOURGOING relève que les industriels ne voulaient pas augmenter leurs charges. Or apparemment, dans ce qui est proposé, les charges ne sont pas augmentées mais simplement maintenues. En ce qui concerne la réduction des écarts de ces coefficients, il pose la question de savoir si dans les autres agences, les écarts sont aussi importants. Enfin, il rappelle que le problème s'est posé à partir de la décision de l'uniformisation des aides. Cependant, il s'étonne que l'agence n'ait pas prévu les réactions des industriels.

M. FABRET répond qu'il connaît une agence qui a pratiqué la réduction de l'écart des coefficients de zones. Cette réduction s'est faite en remontant les coefficients

inférieurs. Il expose que les redevances pollution sont des redevances de type responsable. Par contre, les redevances perçues en zone d'action renforcée sont d'une part des redevances qui viennent en plus du droit commun, à la demande des collectivités concernées et d'autre part, ce sont des redevances du type bénéficiaire.

M. RICHARD informe qu'à partir du moment où la règle de l'égalisation des coefficients de zones a été énoncée, les industriels ont manifesté leur mécontentement.

M. LEPRETRE s'associe aux propos de M. RICHARD.

M. FABRET signale que M. PONSIGNON est d'accord avec les propositions consistant à réduire l'éventail des coefficients.

Un large débat s'instaure à la suite duquel M. le Président PHILIP met aux voix la réduction du coefficient de la zone 1 de 1.5 à 1.4.

Le conseil d'administration approuve cette réduction à l'unanimité moins une abstention

M. le Président PHILIP met aux voix la proposition de porter le coefficient de la zone 3 de 1 à 1.01 en 1987, puis à 1.02 en 1989, et enfin à 1.03 en 1991.

Le conseil d'administration approuve le relèvement de ce coefficient à l'unanimité, moins 2 voix contre et 2 abstentions (délibération n° 86-27).

*
* *

M. le Président PHILIP demande un accord du conseil d'administration pour le financement des opérations particulières à hauteur de 10 % de plus que les opérations classiques.

Le conseil d'administration prend acte de ces propositions et donne son accord.

*
* *

CONTRATS DEPARTEMENTAUX

Le conseil d'administration est d'accord avec les propositions présentées.

* * *

M. PHILIP pose la question de savoir si le conseil d'administration est d'accord avec le programme d'études soumis par l'agence.

M. FABRET rappelle qu'en matière d'études, il y a deux catégories : une catégorie réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'agence et qui intéresse l'ensemble du bassin ou d'un sous-bassin. Il est prévu dans le Vème programme la reconduction de ce qui se faisait auparavant. Une deuxième catégories d'études qui sont menées sous maîtrise d'ouvrage de collectivités publiques, ou d'industriels, ou de distributeurs d'eau, qui font l'objet d'aides de la part de l'agence. Ces aides sont étudiées dossier par dossier et sont présentées à la commission présidée par M. RICHARD.

Le conseil d'administration donne son avis favorable à ces propositions.

* * *

PROGRAMME DE L'INFORMATION

M. FABRET rappelle que ce programme a été examiné par la commission présidée par M. TENAILLON.

M. TENAILLON rappelle que la commission de l'information examine les projets de budget avec beaucoup de rigueur.

M. ENGLANDER souhaite que les brochures éditées soient un peu moins luxueuses. Il souligne l'importance de l'information en milieu scolaire.

Le conseil d'administration donne son accord sur le programme de l'information.

*
* * *

En conclusion de toutes les discussions sur le Vème programme, le conseil d'administration adopte les délibérations relatives au programme et aux redevances. Celles-ci sont les suivantes :

- délibération n° 86-22 portant approbation du programme 1987-1991
- délibération n° 86-23 portant sur la définition des redevables
- au titre de la modification du régime des eaux et du prélèvement et sur les modalités de détermination de l'assiette
- délibération n° 86-24 relative aux taux des redevances sur la modification du régime des eaux et sur le prélèvement d'eau de nappe et de surface
- délibération n° 86-25 relative aux redevances pour modification du régime des eaux et prélèvement des agriculteurs irrigants
- délibération n° 86-26 relative à la délimitation géographique des zones de redevances pour modification du régime des eaux et prélèvement et au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration
- délibération n° 86-27 relative aux redevances au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration
- délibération n° 86-28 relative au coefficient de collecte applicable aux redevances dues par les usages domestiques et assimilés
- délibération n° 86-29 relative à la prorogation de la redevance spécifique en région d'Ile de France
- délibération n° 86-30 relative au taux de la redevance spécifique en région d'Ile de France
- délibération n° 86-31 relative aux points noirs
- délibération n° 86-32 relative aux SATESE.

*
* * *

M. PHILIP remercie M. VECTEN pour l'action qu'il a menée tout au long de cette période consacrée à la préparation du Vème programme de l'agence.

M. VECTEN rappelle qu'il s'agit d'un travail d'équipe.

*
* * *

II - ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE

M. le Président PHILIP déclare :

"Je vous rappelle que notre agence a élaboré, entre 1983 et 1984, un schéma directeur de l'informatique. Ce schéma vous avait été présenté lors de notre réunion du 30 octobre 1984 et s'appliquait à une période de 5 ans (1985-1989). Il comportait un noyau dur à réaliser en 2 ans.

La période de 2 années du noyau dur se termine à la fin de cette année. De ce seul fait un bilan s'avère nécessaire. Il convient aussi d'actualiser ce plan afin de le mettre en harmonie avec notre Vème programme.

Ce travail a été fait et vous est présenté ce jour. Je tiens à vous préciser que la prise en considération de cette adaptation du schéma informatique par notre assemblée aura une traduction budgétaire annuelle significative puisque sa réalisation devrait mobiliser 11 à 12 MF par an, en valeur 1987".

M. COREL expose que la commission des finances a été saisie de ce dossier. Le fait que ce schéma ait été établi il y a deux ans et doit être revu cette année montre que les

problèmes de l'informatique sont difficiles à maîtriser. Il souhaite que le programme actualisé se déroule comme prévu mais la 1ère expérience incite à la prudence. En ce qui concerne les coûts, il relève que le budget annuel de l'informatique, qui était de 8 à 9 MF passerait à 11 MF. Il se demande comment pourront être appréciées les économies de fonctionnement qui pourront découler de la mise en place de ce nouveau plan. Il souhaite que le conseil d'administration soit informé régulièrement des réalisations et des dérapages qui peuvent éventuellement se produire.

M. FABRET expose que les grandes orientations du plan informatique de 1984 sont conservées. Cependant, le progiciel comptable n'avait pas été bien pris en compte alors qu'il s'agit d'un élément essentiel parce qu'on pensait à l'époque pouvoir disposer d'un progiciel existant dans l'administration. En fait, l'agence a acheté un progiciel, utilisé également par le Ministère de la Culture et l'ANPE mais il doit être complété. D'autre part, à la suite de vacance de postes d'informaticiens, un certain retard a été pris.

Il insiste sur l'importance de l'informatique de gestion qui devrait permettre une meilleure rentabilité pour l'agence, mais cela passe par du matériel performant et une bonne formation de personnel.

M. MERILLON indique que certains membres du personnel ont suivi des stages d'informatique. L'accroissement des connaissances qu'ils ont ainsi acquises justifierait une meilleure classification. D'autre part, il craint que le gain de productivité obtenu grâce à l'informatique ne conduise à des suppressions d'emplois.

M. PHILIP estime qu'il ne faut pas être pessimiste à ce sujet.

M. CLEUY rappelle qu'il est tenu de suivre les instructions du Ministère des Finances, sur la limitation de l'accroissement des dépenses de l'informatique.

M. LECLERCQ souhaite savoir si des études ont été menées en concertation avec les autres agences.

M. FABRET indique que la convention passée avec le Ministère de la Culture et l'ANPE permet la mise à disposition des autres agences du logiciel comptable, gratuitement. Cependant, les besoins des différentes agences ne sont pas les mêmes.

M. RICHARD indique qu'il faut être très attentif à l'évolution des dépenses.

En conclusion, le conseil d'administration approuve l'actualisation du plan informatique et demande par la voix de M. COREL, qu'un compte rendu précis lui soit fait chaque année.

*
* * *

III - PERSONNEL - TRANSFORMATION DE POSTES

M. PHILIP annonce :

"Lors de notre réunion du 10 octobre dernier, nous avons entendu une communication de M. FABRET sur la réorganisation de l'agence. Cette réorganisation, destinée à servir au mieux le Vème programme, s'est traduite par une adaptation des structures, mais aussi par la prise en compte de l'évolution des métiers existant à l'agence, et dans certains cas, par l'apparition de nouveaux métiers.

Les travaux faits à l'occasion de cette réorganisation ont mis en évidence l'inadaptation du cadre des effectifs actuels :

- nombre relativement important d'agents bloqués au sommet de leur catégorie
- insuffisance de postes dans les catégories supérieures.

Cette situation se retrouve d'ailleurs dans toutes les agences et je sais qu'une demande pour l'ensemble des agences doit être faite par le Ministère de l'Environnement auprès de la direction du Budget. M. CHAMBOLLE nous en dira peut être plus tout à l'heure.

Il vous est demandé de vous prononcer sur un projet de "repyramidage" étalé sur 3 ans et dont 1987 verrait un début d'exécution par la transformation de 3 postes de catégorie III en 3 postes de catégorie II, étant entendu que la catégorie II est supérieure à la catégorie III".

M. COREL estime que la question du repyramidage doit être examinée dans le cadre de toutes les agences. Il propose d'ores et déjà de donner un accord de principe sur les transformations proposées. Cependant, un examen général devra être fait.

M. FABRET expose que depuis la création des agences, la mission des agences a évolué et par le fait même le métier des agents s'est transformé et ceux-ci se voient confier des tâches de plus en plus qualifiées et "pointues". Il est donc nécessaire de revoir la structure des postes budgétaires dans le sens d'une augmentation du nombre de ces postes dans les catégories les plus élevées au détriment des autres catégories.

M. MERILLON expose que la grille des salaires ne fonctionne plus actuellement. La structure des postes actuels

ne permet plus une évolution de carrière normale. La pyramide des âges des agents aggrave encore cette situation. Il s'en suit que les agents auxquels des promesses avaient été faites sont démotivés.

M. PHILIP se déclare conscient du problème évoqué. Il précise que le gel d'un poste sur 2 correspond à une règle générale.

M. FABRET précise qu'une démarche a été entreprise pour que cette règle ne s'applique pas au personnel informatique. En effet, dans ce domaine, le personnel est très mobile et c'est grâce à l'informatique qu'on pourra améliorer la productivité.

En conclusion, le conseil d'administration approuve la transformation de trois postes de catégories III en poste de catégorie II.

*
* * *

IV - REPARTITION DES CREDITS DEPARTEMENTAUX

M. PHILIP annonce :

"Il s'agit maintenant de traduire financièrement, pour l'année 1987, une des nouvelles orientations prévues dans le Vème programme. Tous les départements qui le souhaiteront pourront signer un contrat avec l'agence pour le financement des travaux des communes rurales. Il convient cependant d'arrêter un mode de répartition de l'enveloppe des 128 MF prévus pour 1987.

Tel est l'objet de cette question et de la délibération qu'il vous est demandé d'approuver".

M. FABRET expose que la commission du Vème programme a retenu que la répartition des crédits entre les départements serait faite d'une part en fonction de l'inscription budgétaire des départements pour les travaux subventionnables par l'agence, d'autre part en fonction du potentiel fiscal des départements.

M. VECTEN précise que la proposition de ventilation ne concerne que 1987.

Le conseil d'administration approuve la proposition de ventilation des crédits départementaux (délibération n° 86-33).

*

* *

U - OPERATIONS FONCIERES A MONTEREAU

M. le Président PHILIP déclare :

"Dans le cadre d'une politique visant à protéger des sites de production d'eau potable pour l'agglomération parisienne, l'agence est propriétaire, depuis une dizaine d'années, de 195 ha de terrain dans une zone située à l'amont de MONTEREAU entre SEINE et YONNE.

L'évolution des besoins en eau dans les dix à quinze ans qui viennent de se passer montre qu'une dérivation des eaux venant des futurs champs captants de MONTEREAU ne devrait pas être nécessaire avant 10 à 20 ans. Cependant à l'inverse, la nécessité de recourir à terme à de nouveaux secteurs de production d'eau potable ne peut être exclu. Dans ces conditions, il vous est proposé de conserver le patrimoine de terrains déjà acquis par l'agence, d'acquérir 5 ha environ de terrains qui se présentent à la vente et enfin de confier la gestion de l'ensemble des terrains à un organisme spécialisé".

M. FABRET expose qu'un gisement aquifère très important existe à MONTEREAU. L'agence y est propriétaire d'environ 200 hectares. Or la gestion de ces terrains n'est pas satisfaisante. D'autre part, l'agence foncière et technique de la région parisienne avait préempté en 1969 et 1972 un certain nombre de parcelles sur le site. L'agence pourrait les racheter.

Etant donné l'intérêt que présenteront très probablement ces terrains pour l'alimentation en eau de la région parisienne dans un délai qui paraît être de l'ordre de 10 à 20 ans (il est aujourd'hui impossible d'être plus précis), il est proposé au conseil d'administration :

1) de conserver dans son patrimoine les terrains actuellement propriétés de l'agence.

2) d'acquérir au prix des terrains agricoles les parcelles qui lui seraient proposées et, en particulier, celles appartenant à l'agence technique et foncière de la région parisienne et à l'Etat (chaque achat fera l'objet d'un dossier présenté à la commission des aides).

3) d'autoriser le directeur à confier la gestion de ces terrains à un organisme spécialisé.

Une somme de 1,5 MF a été inscrite au projet de budget de 1987.

M. COREL expose qu'il n'est pas urgent d'acquérir les terrains appartenant à l'AFTRP. Cependant, il est nécessaire de préserver les ressources. Il propose de n'acquérir ces

terrains que dans la mesure où un autre acquéreur se présenterait.

M. FABRET propose de soumettre les propositions d'acquisition à la commission des aides.

En conclusion, le conseil d'administration approuve les propositions présentées (délibération n° 86-34).

*
* *
*

VI - BUDGET 1987

M. FABRET indique que le budget d'intervention correspond aux orientations du Vème programme, il convient de l'adapter en tenant compte des réductions de recettes et d'autorisations de programme résultant de la modification des coefficients de zones retenus pour le Vème programme. En ce qui concerne le budget de fonctionnement, il présente un graphique montrant l'évolution en pourcentage du budget de fonctionnement de l'agence.

M. CLEUY remarque que les frais de fonctionnement sont en légère augmentation, ce qui est en contradiction avec les instructions gouvernementales. Il a donc demandé à l'agence une réduction de ces frais.

M. FABRET explique qu'en 1987 les services votés diminuent. Par contre, des mesures nouvelles viennent s'ajouter. Cependant, il indique que la réduction demandée par M. CLEUY sera ventilée sur divers postes.

M. FILIPPI évoque la question des travaux sur le barrage Marne. En 1986, l'agence a bien voulu suppléer les carences de l'Etat. En 1987, l'Etat devrait verser directement sa participation à l'IIBR. Cependant, un retard des procédures de l'Etat est prévisible. S'agissant d'une question vitale pour l'alimentation en eau de Paris, il souhaite que le budget de l'agence puisse suppléer une éventuelle carence de l'Etat pour quelques mois.

M. VECTEN y est formellement opposé.

Mme MORAILLON rappelle que l'agence ne dispose pas d'un contrat prévoyant le remboursement par l'Etat. Dans le cas d'une carence de l'Etat, une avance pourra être faite sur ressource affectée mais non au budget primitif.

M. COREL indique que la discussion sur la nécessité de suppléer la carence de l'Etat pour le barrage Marne ne peut prendre place dans le cadre de la discussion budgétaire.

M. MERILLON souhaite que le conseil se prononce explicitement sur la suppression de 4 postes prévue au budget.

M. FABRET précise qu'à ces quatre suppressions, une cinquième doit s'ajouter. Elle correspond au poste inter-agences pour activité syndicale qui avait été décidée par le conseil pour une durée limitée.

M. RICHARD relève que la présentation du budget ne permet pas d'établir une comparaison correspondant à la réalité entre les redevances pour pollution industrielle et les redevances pour pollution domestique.

M. FABRET rappelle que le régime des redevances est différent pour la pollution industrielle et la pollution domestique. La présentation du budget retient cette différence. Il serait possible par un renvoi d'expliquer que les chiffres entre ces 2 types de redevances ne peuvent être comparables.

En conclusion, le conseil d'administration approuve, compte tenu des modifications arrêtées en séance, le budget 1987, à l'unanimité moins 2 voix contre (délibération n° 86-35).

*
* *

VII - DIVERS

1) Dénonciation de forfaits pollution

Le conseil d'administration approuve les propositions de dénonciation de forfaits pollution récapitulées dans l'annexe au présent procès-verbal.

*
* *

2) Proposition d'annulation de la majoration de 10 % pour paiement tardif des redevances pollution.

Mme MORAILLON expose que depuis quelques années, le conseil décide tous les ans la suspension de cette majoration. Elle propose de la supprimer purement et simplement puisque le conseil pourra toujours la rétablir en cas de besoin.

M. COREL estime que cette majoration n'est pas nécessaire puisqu'il existe des intérêts moratoires.

Le conseil d'administration approuve la proposition (délibération n° 86-36).

*
* * *

3) Réévaluation des prêts au personnel

Le conseil d'administration approuve la réévaluation des prêts au personnel correspondant à l'évolution de l'indice du coût de la construction (délibération n° 86-37).

*
* * *

4) Association LE RESEAU

Après présentation du dossier par M. FABRET, le conseil approuve la participation de l'agence à l'association LE RESEAU (délibération n° 86-38).

*
* * *

5) Dénomination de la salle de réunion de l'agence

M. FABRET rappelle qu'au dernier comité de bassin, M. BETTENCOURT avait proposé d'honorer la mémoire de M. le Sénateur LALLOY en baptisant la salle de réunion de l'agence "Salle Maurice LALLOY".

M. de BOURGOING indique que la reconnaissance envers M. LALLOY fait l'unanimité. Il est donc juste de l'honorer.

Le conseil d'administration donne son accord sur cette dénomination.

*
* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**PROPOSITIONS DE DENONCIATION DU
FORFAIT POLLUTION**

ETABLISSEMENTSN° DE COMPTEDIVERS

CARRIERE HENRY
MUNEVILLE LE BINGARD
50490 ST SAUVEUR LENDELIN

33589 K

ALIMENTAIRE

Sté LESAFFRE Normandie
50150 CERENCES

2251 X

CARTONNERIE

Régie RENAULT
Département Cartonnerie
92109 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

32895 F

INDUSTRIES CHIMIQUES ET METAUX

CITROEN
CORMEILLES LE ROYAL
14000 CAEN

26157 G

SITREM
64-66, rue de Paris
93130 NOISY LE SEC

33186 X

COFAZ
Usine du Havre
Z.I Sud, route de l'Estuaire
BP 66
76055 LE HAVRE CEDEX

27712 X

USINOR Aciers
32, rue LENINE
BP 2

60160 MONTATAIRE

3907 X

Ets CHAUSSON
100, rue L. BLANC
BP 20

60103 CREIL CEDEX

170052 P

Ets COGEMA

Etablissement de la Hague
BEAUMONT LA HAGUE

50440 HERQUEVILLE

24134 H

Les Engrais de St WANDRILLE

76490 QUAI DE ST WANDRILLE

35083 J

STEINER

BP 27

ST MARCEL

27202 VERNON

1730 F

Sté DUOLITE Internationale S.A

Rue des grands navoirs

02300 CHAUNY

74 F